



DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES-  
LANDES  
-----  
ARRETE N° 106-2025-VOIRIE

## ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION PORTANT LIMITATION DE VITESSE

Réglementation de la circulation sur la voie communale  
hors agglomération entre le Pierrou et Saint-Antoine

LE MAIRE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** , que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains du Pierrou et de Saint-Antoine, la vitesse de tous les véhicules doit être réglementée,

### ARRÊTÉ :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La vitesse de tous les véhicules circulant dans les deux sens entre le Pierrou et Saint-Antoine est limitée à 70 km/heure,

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Julien-des-Landes, notamment par la pose de panneaux B14- 70.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Julien-des-Landes

**ARTICLE 6 :**

Le directeur général des services de la commune de Saint-Julien des Landes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Achards sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Saint-Julien-des-Landes,  
le 30 septembre 2025

Joël BRET  
Le Maire